



ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse

Téléphone : (514) 745-2837

CONDITIONS APPLICABLES AUX ENTENTES DE LOCATION

Entre les soussignés :

La compagnie « Équilibre – Pilates Yoga Danse Inc. »

Ayant son siège social au 1565 Av. Mont-Royal Est, Montréal, Québec, H2J 1Z3

Ci-après « **ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc.** » ou « **Le Studio** »,

Et

Locataire :

Représenté par :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après « **le Locataire** »

Le Studio s'engage à mettre à disposition du Locataire certains des locaux dont il dispose, aux conditions de lieu, de date, d'horaire et de prix, telle que définies dans les ententes écrites de location qui sont convenues entre les parties, généralement par courriel, exclusivement pour des activités de conditionnement physique, d'enseignement ou des réunions.

Les conditions ci-dessous s'appliquent de plein droit à toutes les ententes de location établies entre le Studio et le Locataire à compter de la date de signature des présentes.

Conditions applicables aux ententes de location

- La location commence à l'heure prévue de début de location et se termine à l'heure prévue de fin de location. Aucune personne liée au Locataire (invité ou organisateur) ne doit se trouver dans les locaux loués avant le début ou après la fin de la location. Si un lieu d'attente est disponible, l'organisateur et les élèves pourront accéder au studio 10 minutes avant l'horaire de la location.
- Il est strictement interdit de fumer et/ou de consommer de l'alcool dans les locaux loués.
- "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." se réserve le droit d'exiger le départ de quiconque endommage le matériel et/ou les lieux et/ou agit de façon inappropriée et/ou violente.
- Le Locataire s'engage à laisser le studio dans l'état dans lequel il était au moment de son arrivée. Si nécessaire, il doit le nettoyer et peut utiliser le matériel disponible à cet effet.
- Si la location commence ou se termine en dehors des horaires d'ouverture du local concerné, le Locataire sera responsable d'allumer et/ou éteindre les lumières, d'ouvrir et/ou de fermer la

salle et barrer la porte d'accès. Si elles ne lui ont pas été communiquées, les instructions devront être demandées par le Locataire au Studio.

- Sauf dérogation écrite, aucune décoration n'est permise dans le local pendant la location.
- Les élèves doivent tous se déchausser à l'entrée du studio et laisser leurs chaussures aux endroits prévus à cet effet. Ils peuvent porter des souliers de danse dans la salle, mais en aucun cas des souliers utilisés en extérieur. Le Locataire doit veiller à ce qu'aucune trace ne soit visible au sol à la fin de son cours et s'engage à les nettoyer, le cas échéant.
- Le Locataire sera tenu responsable de tout dommage causé durant la location. "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." facturera au Locataire toute réparation liée à des dommages causés lors de la location de même que le remplacement de tout matériel manquant à la suite de la location. "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." se réserve le droit d'aviser le Locataire et de lui facturer tous les frais entraînés par des dommages au matériel et à l'espace loué à tout moment subséquent à la location.
- Si le Locataire trouve les studios dans un état non satisfaisant avant le début de la location, il lui incombe d'en informer aussitôt le personnel de "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." sur place ou en téléphonant au responsable du studio ou au 514-745-2837. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'a pas été formulée dès le début de la location.
- Le Locataire est seul responsable de la sécurité de ses invités ou clients. Le Locataire sera tenu responsable de toutes les personnes présentes durant la période de la location. "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." dégage toute responsabilité en cas de blessures ou dommages subis par les invités ou clients lors d'une location.
- Le Locataire doit disposer d'une assurance et désigner « ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc. » comme assuré additionnel sur sa police. Le Locataire devra transmettre au studio Équilibre dans les meilleurs délais un certificat d'assurance qui atteste qu'il dispose d'une assurance professionnelle en vigueur lors de la location et qui couvre les risques civils, professionnels et locatifs pendant son activité dans les locaux loués.
- "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." ne peut être tenu responsable en cas de perte, dommage ou vol de biens entreposés dans ses locaux avant, pendant et après la location.
- "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." se réserve le droit de modifier la disposition du matériel des studios sans préavis.
- "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." demande à ses locataires et leurs invités d'être discrets et respectueux et de faire preuve de jugement dans leur utilisation des lieux, en particulier pour ne pas déranger les autres occupants ou le voisinage.

Dépôt, caution et paiement

Lors de la conclusion de l'entente de location, un premier paiement doit obligatoirement être fait par le Locataire. Aucune réservation de salle n'est garantie avant réception de ce paiement. Le défaut de paiement dispense « Équilibre Pilates Yoga danse Inc. » de toute obligation vis-à-vis du locataire. L'entente de location serait alors caduque.

- Le montant complet de la location doit être payé au plus tard 3 jours avant la première date de location.
- Dans le cas des ententes de locations multiples, qui s'étalent sur une période supérieure à un mois, le Locataire devra respecter les échéances de paiement suivantes :
 - o Le versement d'un dépôt avant le début de la première location. Le montant de ce dépôt doit correspondre à la valeur moyenne d'un mois de location majoré des taxes de vente.
 - o À la fin de chaque mois, "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." facturera au locataire le montant des locations du mois concerné.
 - o Le Locataire devra effectuer le paiement correspondant dans les jours suivants la réception de la facture, par virement Interac à olivier@equilibrestudio.com ou en argent comptant ou chèque au bureau du Studio (1565 Avenue Mt-Royal Est, Montréal).
 - o Le dépôt versé par le Locataire lui sera restitué à la fin des locations, soit par déduction de son montant de la dernière facture mensuelle, soit remboursé sans délai par "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." par virement Interac.
- Dans certains cas particuliers, "ÉQUILIBRE - Pilates yoga danse Inc." pourra demander le versement d'une caution par le Locataire destinée à couvrir le risque de préjudice subit lors de dommages tels que : dégâts, de casses, dommages sur le mobilier, aux équipements et/ou tous objets fournis dans l'enceinte du studio ou tous autres préjudices. La caution devra être versée avant le début de la location.

Modification ou Annulation des locations

Sauf convention particulière, les termes suivants s'appliqueront aux annulations ou modifications des locations demandées par le Locataire :

- En cas d'annulation de la location ou de modification des dates ou lieu, intervenant 21 jours calendaires ou plus avant la date prévue de cette location, le Locataire ne sera redevable d'aucune indemnité.
- En cas d'annulation de la location ou de modification de ses dates, intervenant entre 3 et 20 jours calendaires avant la date prévue de cette location, le Locataire sera redevable d'une indemnité égale à 30%+taxes du montant de cette location.
- En cas d'annulation de la location ou de modification de ses dates, intervenant le jour même, la veille ou l'avant-veille de la date prévue de cette location, le Locataire sera redevable d'une indemnité égale à 100% du montant de cette location.
- Si le contrat est conclu pour une série de locations, le calcul du délai d'annulation pour l'appréciation de l'indemnité doit être fait séparément pour chacune des dates concernées.

J'ai lu, je comprends et approuve les termes de la présente entente :

Date de signature : _____ **Lieu :** _____

_____ **Le Locataire** (en lettres moulées) Olivier Heu **Agent de ÉQUILIBRE**

_____ **Signature du Locataire**



Signature ÉQUILIBRE